

## Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

AMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA DECHETTERIE DE NOEUX-LES-MINES DEPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN DOSSIER ICPE (INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

Vu la délibération N°2022/BC020 en date du 22 mars 2022, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé le programme de l'opération relative à la création d'une plateforme de déchets verts, la création d'une plateforme de stockage de bennes et d'un bâtiment de stockage pour la déchetterie de Noeux-les-Mines,

Considérant qu'il y a lieu de déposer en Mairie de Noeux-les-Mines le permis de construire relatif à cette opération et le dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en Préfecture du Pas-de-Calais,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

## Le Président,

<u>**DECIDE**</u> de déposer en Mairie de Noeux-les-Mines une demande de permis de construire relatif aux travaux d'aménagement et mise aux normes de la déchetterie de Noeux-les-Mines et le dossier ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en Préfecture du Pas-de-Calais et de signer toutes les pièces y afférentes.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .1.4. AOUT 2025

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 1 4 AOUT 2025

Et de la publication le : 1 4 AQUT 2025

re-Emmanuel

Par délégation du Président Le Conseiller délégué,

E E